



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 19/2016

Vevey, le 24 août 2016

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 1^{er} septembre 2016**

Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat intitulée "Collège de Vevey"

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 19 mai 2016. Alors que nous étions dans l'attente de l'arrêt de la CDAP depuis plusieurs mois suite à l'audience du 25 août 2015, l'interpellateur s'inquiète du retard pris par le dossier et des conséquences qui découleront dudit arrêt.

Aux recours déposés contre l'autorisation préalable d'implantation du 21.08.2014 et sur le permis de construire du 02.02.2015, l'interpellateur émet les hypothèses suivantes :

1- Les recours sont admis sur les deux points par la CDAP (*dangers naturels et planification*)

• *Au minimum, mise en place de la procédure d'un PPA par la Commune, ce qui se révélerait long et qui ferait sans aucun doute l'objet de nouvelles oppositions.*

2- Les recours ne sont pas admis sur les deux points par la CDAP (*dangers naturels et planification*)

• *Un recours des opposants au Tribunal fédéral n'est pas exclu, ce qui entraînerait un nouveau délai d'attente.*

Questions de l'interpellateur :

1. La Municipalité pense-t-elle que l'état de fait expliqué plus haut pourrait se transformer en situation critique pour l'avenir de la planification scolaire de la ville ?

La Municipalité de Vevey a pris connaissance de l'arrêt rendu le 1^{er} juillet 2016 par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal relatif au projet de construction d'un collège du cycle secondaire à Gilamont.

Si le recours a été admis, il n'en reste pas moins que nombre de moyens ont été rejeté. Pour certains aspects plus techniques, s'agissant notamment de la protection contre les risques de crues, la notion de locaux habitables (salle de gymnastique) en sous-sol, la gestion de la

mobilité et les aménagements extérieurs, le projet déposé à l'enquête publique n'a pas été accepté tel quel.

La Municipalité tient à souligner que la décision du Tribunal cantonal ne remet pas en cause la volonté de construire un établissement scolaire sur ce terrain.

Concernant la planification scolaire, les prévisions démographiques font état d'une progression de 228 élèves entre 2015 et 2020, soit l'équivalent de 11 nouvelles classes. Récemment, et pour faire face à l'afflux de nouveaux élèves, 3 salles de classes ont été aménagées dans les anciens locaux loués par l'école du Haut-Lac au quai Maria-Belgia. Dès 2017 et surtout en 2018, il sera nécessaire d'ouvrir au total 8 nouvelles classes. A cet effet, la Municipalité prévoit la location ou l'achat de pavillons supplémentaires à implanter à proximité des établissements scolaires existants.

Une demande de crédit sera déposée à votre Conseil en temps voulu après obtention des permis de construire. Les pavillons seront exploités jusqu'à l'ouverture du nouveau collège.

Les rénovations prévues du patrimoine scolaire seront retardées, sous réserve d'interventions rendues urgentes pour des questions de sécurité notamment.

2. Au vu des délais qui pourraient bien être nettement plus longs que prévu pour cette construction, la Municipalité a-t-elle pensé à étudier un plan B ?

Le nouveau collège de Gilamont s'inscrit dans la stratégie développée par la Municipalité pour un accueil complet à long terme pour le parascolaire, le primaire et le secondaire.

Dès 2011, la Municipalité a pris conscience que le système d'accueil scolaire veveysan allait atteindre ses limites à l'horizon 2016-2017, ce qui se vérifie aujourd'hui avec l'ouverture de trois nouvelles salles au quai Maria-Belgia.

Trois raisons principales sont à l'origine de ce constat :

1. une évolution démographique à la hausse qui a comme corollaire une augmentation sensible des effectifs dans tous les degrés de l'enseignement ;
2. les contraintes institutionnelles (nouvelle loi scolaire - LEO, concordat intercantonal HARMOS, loi sur l'accueil de jour des enfants - LAJE, école à journée continue (art.63a de la Constitution vaudoise) ;
3. l'état de dégradation de certains collèges et la nécessaire planification de leur rénovation ou de travaux d'entretiens lourds.

Il a été démontré lors des différentes demandes de crédit (concours d'architecture, crédit d'étude et crédit d'ouvrage) que sans la construction d'un nouveau collège et la transformation des collèges existants la Ville ne pourrait pas assumer sa responsabilité légale dans la mise à disposition des locaux nécessaires à la mission de l'enseignement obligatoire.

Dans le préavis N° 05/2012, la Municipalité présentait différents scénarios pour répondre à cette mission. Cela a abouti au choix de la création d'un nouveau site unique à réaliser en une seule étape pour le cycle secondaire sur le terrain communal libre d'utilisation de Copet 3.

Pour mémoire, il a été comparé deux approches :

- l'adaptation de l'existant ou pour accueillir les effectifs en croissance;
- la création d'un nouveau site pour compléter les infrastructures actuelles.

L'adaptation de l'existant passe obligatoirement par une généralisation d'extension sur tous les sites, or certains ne le permettent pas, et font de cette première vision du futur des écoles de Vevey un palliatif à moyen terme onéreux qui n'offre pas de vision à long terme pour le système scolaire de la ville de Vevey. De plus, une adaptation majeure d'un site par sa réhabilitation et son extension implique l'adjonction temporaire de pavillons ainsi qu'une période de travaux durant laquelle les élèves devront s'accommoder de nuisances importantes.

La création d'un nouveau site permet par contre de répondre entièrement aux contraintes institutionnelles, notamment pour le secondaire. Par ailleurs, sa localisation n'est pas dépendante du principe de proximité pour les âges impliqués (9^{ème} – 11^{ème}).

Pour mémoire six sites ont été évalués pour leur capacité à recevoir un nouveau collège. (cf *préavis N° 05/2012, page 12*). Le choix du site de Copet 3 s'intègre dans la réflexion sur l'espace urbain et le rôle de l'école dans son milieu.

L'analyse de l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du 1^{er} juillet 2016 nous laisse penser qu'il est possible d'aller dans le sens des remarques de la Cour et de produire les compléments demandés dans un délai raisonnable.

La Municipalité n'estime pas nécessaire de reconsidérer la stratégie de sa planification scolaire malgré le retard pris sur l'ouverture du nouveau collège à Gilamont. Toute autre stratégie serait plus longue et plus coûteuse. Elle considère comme acceptable l'implantation de pavillons provisoires en attendant l'ouverture du nouveau collège à Gilamont.

3. Toujours au vu de ces délais, la Municipalité pourrait-elle envisager de modifier le projet initial en fonction de l'évolution des effectifs scolaires par rapport à ceux pris en compte lors de l'élaboration dudit projet ?

L'évolution des effectifs scolaires sont conformes aux projections. Il serait donc imprudent d'envisager un redimensionnement des besoins en locaux.

4. Et de façon plus générale, comment la Municipalité pense-t-elle gérer ce dossier en cas d'impossibilité d'implantation d'un collège dans ce lieu ?

En cas d'impossibilité de réalisation du collège, ce que la CDAP n'a aucunement signifié, l'ensemble de la stratégie devrait être reconsidéré pour respecter les contraintes institutionnelles.

Ainsi la qualité de la réflexion menée à ce jour, notamment par la cohérence des choix, serait à repenser entièrement. Nous estimons au contraire qu'il est nécessaire de poursuivre le travail tel que voulu par le Conseil communal et concrétisé par trois votes positifs successifs depuis 2012.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 24 août 2016.

Au nom de la Municipalité
la Syndique
Elina Leimgruber



le Secrétaire
Grégoire Halter